Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 049-214902835-20241122-ADG_2024_11_22-AR

St GEORGES SUR LOIRE

Ville de Saint Georges sur Loire

Arrêté municipal : n° ADG_2024_11_22

PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU le Code de l'urbanisme en ses articles L.153-1 et suivants et notamment son article L.153-34 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8 ;

VU le Code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération n°2024IV06 du 24 avril 2024 du Conseil municipal prescrivant le lancement de la révision allégée n°2 du PLU de Saint Georges sur Loire ;

VU la délibération n°2024IX03 du 16 septembre 2024 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU de Saint Georges sur Loire ;

VU la délibération n°2024IX02 du 16 septembre 2024 du Conseil municipal décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale prise après avis conforme de la MRAe ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint Georges sur Loire est compétente pour l'organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 ;

VU la décision n° E24000169/49 du 24 septembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Jean-Claude MORINIERE en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et M. Bernard THERY en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'ensemble des pièces soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 36 jours consécutifs, du vendredi 13 décembre 2024 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2025 inclus à 16h30, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de révision allégée n°2 du PLU de Saint Georges sur Loire.
Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de mettre en place un zonage et une règlementation adaptés pour permettre la création d'une nouvelle usine d'eau potable par le syndicat d'eau de l'Anjou, dans la vallée de la Loire, à proximité immédiate de l'usine actuelle.

Article 2 – Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public

L'autorité responsable de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique est la Commune de Saint Georges sur Loire.
Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Georges sur Loire
3 Place de l'Hôtel de Ville
49170 Saint-Georges sur Loire
02 41 72 14 80

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Commune de Saint Georges sur Loire par mail à l'adresse mairie@saint-georges-sur-loire.fr ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 049-214902835-20241122-ADG_2024_11_22-AR

Article 3 – Informations environnementales

La révision allégée n°2 du PLU de Saint Georges sur Loire n'est pas soumise [illegible]
La décision du Conseil municipal de ne pas soumettre la révision allégée n°2 du PLU à évaluation environnementale, prise après avis conforme de la MRAe, est jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4 – Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n° E24000169/49 du 24 septembre 2024, désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Jean-Claude MORINIERE, chargé de mission retraité auprès de la Chambre d'Agriculture. M. Bernard THERY, juriste en droit public retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 5 – Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, dans les lieux suivants : à la Mairie, au niveau de la placette rue de Chalonnes, au niveau du complexe sportif, au croisement entre la route de Chalonnes et la route de la Levée et au niveau du site de la future usine d'eau potable.
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les autres lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé.
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la Commune : https://www.saint-georges-sur-loire.fr/

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
Ces mesures de publicité règlementaires prévues par le Code de l'environnement pourront être complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune.

Article 6 – Formes et supports de l'enquête publique – Accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier en ligne et adresse mail) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 Le dossier d'enquête publique sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : https://www.saint-georges-sur-loire.fr/a-noter/plu-enquete-publique

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, du 1er jour de l'enquête publique le vendredi 13 décembre 2024 à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le vendredi 17 janvier 2025 à 16h30.
Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

6.2 Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de l'enquête publique situé à la mairie de Saint Georges sur Loire – 3 Place de l'Hôtel de Ville – 49170 Saint Georges sur Loire aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- Lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Mardi de 9h à 12h30
- Mercredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30
- Jeudi de 9h à 12h30
- Vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 16h30

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, permettra au public, sur les lieux d'enquête, de consigner ses observations et propositions.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 049-214902835-20241122-ADG_2024_11_22-AR

6.3 Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique et des observations du public.

Article 7 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra au siège de l'enquête (mairie de Saint Georges sur Loire) aux jours et heures suivantes :

Jours des permanences	Heures des permanences
Vendredi 13 décembre 2024	De 9h30 à 12h30
Mercredi 18 décembre 2024	De 14h00 à 17h00
Jeudi 9 janvier 2025	De 9h30 à 12h30
Vendredi 17 janvier 2025	De 14h00 à 16h30

Article 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie dédiée pour l'enquête publique : revisionplu2@saint-georges-sur-loire.fr
  Les contributions adressées par mail seront mises à disposition du public sur le site internet au fur et à mesure de leur réception.
- Sur le registre papier mis à disposition du public en mairie de Saint Georges sur Loire aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public.
- Par voie postale, par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :
  Monsieur le commissaire-enquêteur
  Mairie de Saint Georges sur Loire
  3 Place de l'Hôtel de Ville
  49170 Saint-Georges sur Loire
- Dar dépôt d'un courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint Georges sur Loire – 3 Place de l'Hôtel de Ville – 49170 Saint Georges sur Loire.
- Lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du vendredi 13 décembre 2024 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2025 à 16h30.

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et sera clos par lui.
Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera les représentants de la Commune pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Commune disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et ses conclusions motivées en précisant si ses conclusions sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.
A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Maire par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.
Une copie des rapports et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Saint Georges sur Loire et sur le site internet (https://www.saint-georges-sur-loire.fr/) et communiqués à la Préfecture du Maine-et-Loire où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 049-214902835-20241122-ADG_2024_11_22-AR

A l'issue de la présente enquête publique, le dossier de révision allégée n°2 du PLU de Saint Georges sur Loire, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Saint Georges sur Loire pour approbation.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 22 novembre 2024.

Le Maire,

Philippe MAILLART

Publication dématérialisée le : 25/11/2024